



## EXTRAIT DU REGISTRE

Des

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mars 2016

#### COMMUNE DE LA BARBEN

DEPARTEMENT  
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'AIX-EN-PROVENCE

*République française  
Liberté, égalité, fraternité*

#### Délibération N° 02-2016

|                   |    |
|-------------------|----|
| Nombre de membres |    |
| En exercice       | 14 |
| Nombre de membres |    |
| Présent           | 10 |
| Nombre de membres |    |
| Votants           | 13 |
| Pour              | 13 |
| Contre            | 0  |
| Abstention        | 0  |

Date de la convocation :  
04/03/2016

L'an deux mille seize et le dix du mois de mars à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA BARBEN a été assemblé à la mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Christophe AMALRIC, Maire.

Etaient présents à cette assemblée : M. Christophe AMALRIC, , M. Christian ARRIVE, M. Jean-Marc ARNAUD, M. Nicolas VIROLLE, Mme Sandrine TUR, Mme GOURLIA Anna, Mme Eva PLANES, Mme Madeleine CHAUMARD, M. MOLL Ulrich et Mme Maria Fernanda RUALT, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quatorze membres.

Excusée donnant pouvoir : Mme TARALLO Michèle à M. AMALRIC Christophe, M. AMALRIC Gauthier à M. MOLL Ulrich, M. PROOT Alain à M. ARRIVE Christian

Absent: M. SAUVAJOL Gilles

Secrétaire de Séance : Mme GOURLIA Anna

---oooOooo---

#### **Objet : Délégation données au Maire pour exercer certaines attributions du Conseil Municipal – Annule et remplace la délibération 07-2015**

Les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale il est proposé au Conseil municipal, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;
2. fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
3. de procéder, dans la limite de 500 000 € par an à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires et plus exactement :



De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et passer à cet effet les actes nécessaires.

La délégation prévue porte sur des contrats d'emprunts dont les caractéristiques peuvent comprendre un différé d'amortissement, la faculté de passage d'un taux fixe à un taux variable (et réciproquement) autant de fois que de nécessaire durant la durée de vie du prêt, la faculté de recourir à tout type d'index habituellement pratiqué sur les marchés financiers, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, de procéder à des tirages échelonnés, de procéder à des remboursements anticipés et ou de consolidation ainsi que la faculté de remboursement et de retirages multiples en infra-annuels, de renégocier le prêt en cours de vie et notamment d'allonger ou réduire la durée du prêt, et de modifier la périodicité, les dates d'échéances et/ou le profil de remboursement. Le Maire pourra prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve du c de ce même article, et de passer à cette effet les actes nécessaires

4. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 25 000.00 €, ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du marché initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6. passer les contrats d'assurance ;

7. créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9. accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

10. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11. fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12. fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13. décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14. fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

15. exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, et ce, de manière générale ;





16. tenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation ;
17. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux, et ce de manière générale, dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 10 000.00 euros ;
18. donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;
19. signer la convention, prévue par l'article L. 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et signer la convention prévue par l'article L. 332-11-2 du code précité précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;
20. réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 50 000.00 euros par an;
21. exercer, au nom de la commune et dans la zone UD, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme ;
22. exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ;
23. prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

**Entendu** l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ARTICLE 1 : DONNE** son accord pour déléguer à M. le maire ses pouvoirs énumérés ci-dessus,

**ARTICLE 2 : DIT** que les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

**ARTICLE 3 : DIT** quand l'absence ou l'empêchement de Monsieur le Maire, celui-ci sera remplacé par un adjoint ou un conseiller municipal dans l'ordre du tableau selon les dispositions de l'article L2122-7 du code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 4 : PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.

**Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.**

**Certifié conforme au registre des délibérations.**

LA BARBEN, le 11 mars 2016

**Le Maire**

**Christophe AMALRIC**

